



Arrêté n° DRI-20250879AT

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° DRI-20250823AT du 10/07/2025 arrivant à échéance le 01/08/2025 et règlementant la circulation sur les D933, D175 sur le territoire des communes de Cuisery, Hully-sur-Seille, Loisy,

Vu la demande présentée par l'entreprise NGE INFRANET, demeurant : 11 rue de la Tuilerie 70400 HERICOURT, courriel : szekovic@ngeinfranet.fr, du 24/07/2025,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20250823AT susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La validité de l'arrêté n° DRI-20250823AT du 10/07/2025 est prolongée jusqu'au 14/08/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° DRI-20250823AT restent inchangés.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

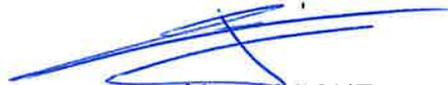
Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise NGE INFRANET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Cuisery et Loisy, Monsieur le Maire de Huilly-sur-Seille, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 28 JUIL. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint au Chef du Service territorial
d'aménagement du Louhannais,



Marc GUIGUE